



Guide Coup de pouce

Le Coup de pouce est un dispositif d'accompagnement et de soutien financier apporté aux collectifs Festisol candidats pendant le Festival des Solidarités.

Si vous êtes un acteur Festisol seul, n'hésitez pas à [vous inscrire](#) malgré tout ! Nous vous mettrons en contact avec les autres acteurs de votre territoire, afin que vous puissiez déposer une demande ensemble.

Mise en place d'un Coup de pouce forfaitaire en 2024

Le Comité de pilotage national du Festival des Solidarités a décidé de **simplifier le dispositif Coup de pouce** et d'**apporter une plus grande visibilité aux collectifs** sur le montant qu'ils pourront recevoir. C'était une demande forte du réseau Festisol.

C'est pourquoi, en 2024, le **Coup de pouce sera forfaitaire, d'un montant de 900 €** pour tous les collectifs qui répondront aux critères minimum. Ce montant correspond à la moyenne des montants reçus par les collectifs lors des précédentes éditions.

Vous retrouverez ci-dessous l'ensemble des critères minimum du Coup de pouce forfaitaire

Modalités simplifiées

Tous les collectifs **éligibles et pré-inscrits avant le 30 juin** recevront les informations nécessaires pour candidater au Coup de pouce.

Le dossier Coup de pouce sera simplifié et passera par un **formulaire en ligne**, à saisir **avant le 20 septembre 2024**. Chaque collectif recevra automatiquement son formulaire au mail qu'il aura saisi en ligne.

Pour rappel, votre dossier est avant tout utile pour nous aider à adapter notre accompagnement, pendant la préparation de votre Festisol local. Il sera donc lu uniquement par votre coordination régionale et la coordination nationale. **C'est la double lecture de votre Coordination régionale et de la Coordination nationale qui permettra de valider l'octroi du Coup de pouce.**

Accompagnement

Les **Coordinations régionales** (Coras) sont là pour vous accompagner dans votre participation au Festisol et dans votre candidature au Coup de pouce en particulier. N'hésitez pas à les solliciter car elles sont vos interlocutrices privilégiées à ce sujet. **Tout collectif qui candidate au Coup de pouce doit être en lien avec sa Coordination régionale Festisol.**

S'il n'y a pas de Coras sur votre territoire, vous pouvez contacter la Coordination nationale du Festival des Solidarités : a.duplay@crd.asso.fr - 07 67 35 13 11.

Conditions d'éligibilité au Coup de pouce forfaitaire de 900 €

Critère 1 : Être un collectif d'au moins 5 structures qui construisent ensemble le Festival des Solidarités sur un territoire local

- Pour les collectifs dont c'est la première année, ils seront éligibles s'ils rassemblent trois structures qui construisent ensemble les animations avec l'appui de deux partenaires (non impliqués dans l'élaboration des animations)
- Au moins un des membres du collectif doit porter des projets de sensibilisation à la solidarité internationale (cela inclut l'accueil de migrants en France ou la mobilisation contre le dérèglement climatique)
- Le territoire local peut être une commune, un ensemble de communes ou un arrondissement. Le territoire de deux collectifs ne doit pas se chevaucher (pour que les publics ne soient pas perdus à la lecture de leurs programmes)
- Nous vous invitons à construire ensemble votre programme. Cela implique de se concerter, de prendre des décisions démocratiques et de se répartir les tâches. Tous les membres du collectif doivent être garants de ces principes.

Critère 2 : Organiser au moins 5 animations^[1], dont au moins 3 participatives. Les inscrire toutes sur le site du Festisol, et transmettre un bilan.

- Pour les collectifs dont c'est la première année d'organisation du Festisol, ils seront éligibles à partir de trois animations
- Dans votre programme, **au moins trois animations utilisent un outil d'animation participatif d'ECSI** (par exemple un jeu, un débat mouvant, un porteur de parole...) Les expositions, les films, les débats, sans technique d'animation permettant de faire participer le public, ne sont pas des outils participatifs en soi.
- Vous devez inscrire l'ensemble des activités du collectif sur le site internet national du Festival des Solidarités via l'espace acteur du collectif avant le 11 octobre. Pour cela, vous pouvez [vous appuyer sur notre tutoriel](#).
- Le bilan inclut l'observation des effets des animations, mais le collectif peut choisir librement son outil d'observation (questionnaire fourni par la Coordination nationale, autre questionnaire ou observations libres). Votre Coordination régionale se tient à disposition des collectifs pour les accompagner dans l'appropriation de [l'outil fourni par la Coordination nationale](#).
- Vos animations doivent se dérouler en France et dans le cadre du Festival des Solidarités (la majorité doivent avoir lieu durant les dates du Festisol).

Critère 3 : Respecter la [charte du Festival des Solidarités](#)

- Conformément à la charte du Festisol, l'ensemble des animations organisées doivent sensibiliser aux enjeux des solidarités du local à l'international, proposer des pistes d'engagement citoyens concrets, et mettre en valeur les actions de solidarité internationale ici et ailleurs.



- Le soutien au collectif peut être annulé si certaines animations ne respectent pas la charte du Festisol, et notamment si elles pratiquent le prosélytisme, diffusent des clichés misérabilistes ou ont pour objectif principal la collecte de fonds ou de biens.
- **Avoir mis en débat au sein de votre collectif le texte de positionnement national du Festisol : [Pour une solidarité globale](#)** et nous transmettre votre retour.

Critère 4 : Fournir un budget prévisionnel avec au minimum 50% de cofinancement, ainsi qu'un compte-rendu financier

- Un compte-rendu financier devra être fourni
- Les pièces justificatives pourront être demandées, pour les dépenses des différentes structures membres du collectif et pour les valorisations (bénévolat et mise à disposition de biens et services).
- ⇒ **Pour réaliser le budget prévisionnel et le compte-rendu financier, consultez le document « mode d'emploi budget » joint au dossier Coup de pouce.**

Critère 5 : Intituler son programme « Festival des Solidarités » ou « Festisol »

- Intégrer « Festival des Solidarités » ou « Festisol » dans le titre ou le sous-titre du programme
- La charte graphique du Festisol devra être respectée dans les supports de communication des événements (affiches, flyers, ...)

Critère 6 : Participer à la dynamique collective du Festival des Solidarités, pour bénéficier de l'expérience des autres et partager son expérience aux autres.

- Le collectif doit participer à la dynamique collective du Festisol (soit participer à au moins un temps de rencontre régionale ou nationale, à une formation, inviter la coordination régionale dans une de ses réunions ou soit au moins avoir des échanges réguliers avec la coordination régionale afin qu'elle puisse accompagner le collectif)
- Le collectif est invité à participer à une démarche de capitalisation (lors d'un temps de rencontre ou à distance), c'est à dire formaliser collectivement un retour d'expérience afin que chacun-e puisse en bénéficier !

^[1] **Différence entre une animation et un événement.** Un événement est défini par une même unité de temps et d'espace et peut rassembler plusieurs animations. C'est ce que vous publiez sur le site du Festisol :-). Lors d'un événement, si vous organisez un atelier cuisine, un jeu, une projection de documentaire, une exposition, un concert, vous organisez bien 5 animations. De même que si vous organisez 5 projections-débat avec un public ou un documentaire différent.

Les étapes



Des structures se rassemblent en collectif et construisent un pré-projet



Inscription sur le formulaire coup de pouce (avant le 30/06)



L'équipe nationale ou la Coras* peut suggérer des partenaires



Le collectif construit son programme (stratégie, animations, budget...)



Le collectif envoie son dossier définitif avant le 20/09, après une éventuelle relecture de la coras.



Annnonce de l'octroi d'ici la mi-octobre



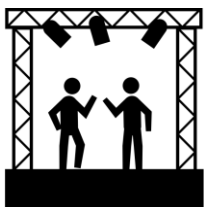
Inscription des animations sur le site du Festisol (avant le 11/10), condition de versement de l'acompte



Mi-octobre : Versement de l'acompte (70 % du montant total attribué)



Le collectif met à jour ses événements sur le site du Festisol



Animations pendant le Festival des Solidarités



Le collectif se réunit pour faire le bilan



Envoi du bilan qualitatif et financier (avant le 20 janvier), condition de versement du solde

* Coras : Coordinations régionales Festisol